

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 17 mai 2013

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°24

AVIS

de concours externe sur titres ouvert en 2013 pour le recrutement d'élèves commissaires des armées.

Du 11 avril 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps »*.

AVIS de concours externe sur titres ouvert en 2013 pour le recrutement d'élèves commissaires des armées.

Du 11 avril 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 6 8 3 V

Références :

- a) Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).
- b) Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.
- c) Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 512.2.1).
- d) Arrêté du 23 mars 2009 (JO n° 113 du 16 mai 2009, texte n° 23 ; signalé au BOC 20/2009 ; BOEM 321.2, 510.2.1.2, 512.2.2).
- e) Arrêté du 4 mars 2011 (JO n° 69 du 23 mars 2011, texte n° 8 ; signalé au BOC 18/2011 ; BOEM 770.1.4) modifié.
- f) Arrêté du 4 mars 2011 (JO n° 69 du 23 mars 2011, texte n° 9 ; signalé au BOC 19/2011 ; BOEM 768.3) modifié.
- g) Arrêté du 4 mars 2011 (JO n° 69 du 23 mars 2011, texte n° 10 ; signalé au BOC 18/2011 ; BOEM 321.2, 775.1.1.2) modifié.
- h) Arrêté du 8 mars 2013 (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2013, texte n° 10).

Référence de publication : BOC N°22 du 17 mai 2013, texte 24.

Conformément à l'arrêté de référence h) (A), le service du commissariat des armées informe de l'ouverture en 2013 d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'élèves commissaires des armées.

Les candidats à ce concours doivent :

- être de nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions de commissaire des armées ;
- être en règle avec le code du service national et en fournir les justificatifs ;
- être âgés de 27 ans au plus au 1^{er} janvier 2013 ;
- être titulaires d'un diplôme de master 2 ou d'un titre équivalent prévu par l'arrêté de référence d) ;
- détenir l'aptitude physique requise ;
- ne pas s'être présentés plus de trois fois à ce concours.

Les dérogations aux conditions d'âge et de diplôme sont accordées conformément à la législation en vigueur.

Le nombre de places offertes au concours est réparti de la manière suivante :

- 1 place au titre de l'armée de terre ;
- 2 places au titre de la marine ;
- 1 place au titre de l'armée de l'air ;
- 1 place au titre du service de santé des armées (ancrage d'armée « terre » ou « air ») ;
- 1 place au titre de la direction générale de l'armement (ancrage d'armée « terre » ou « air »).

Cette répartition correspond aux formations spécifiques liées aux premiers emplois.

Les épreuves sportives d'admission auront lieu à Houilles le 14 mai 2013.

Les entretiens individuels d'admission se dérouleront les 15, 16 et 17 mai 2013 à Paris, école militaire (8^e arrondissement).

Une circulaire précisera les modalités d'organisation et de déroulement du concours.

La direction centrale du service du commissariat des armées adressera à tout candidat qui en fera la demande, un dossier type comportant les imprimés nécessaires pour faire acte de candidature.

Par ailleurs, le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet : www.commissairesdanslesarmees.defense.gouv.fr.

Les dossiers de candidature devront parvenir pour le samedi 13 avril 2013, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : direction centrale du service du commissariat des armées - bureau gestion des corps/section recrutement-formation - 5 bis, avenue de la Porte de Sèvres -75509 Paris cedex 15.

La section recrutement-formation peut être contactée :

- au numéro vert : 0800 627 246 ;
- à l'adresse internet : recrutement.commissaires@gmail.com.

Les étudiants devant passer après le 13 avril 2013 leur dernier examen en vue de l'obtention du diplôme permettant de se présenter au concours, peuvent néanmoins constituer leur dossier sous réserve de produire leur diplôme avant la date d'admission à l'école des commissaires des armées.

Le présent avis de concours sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

(A) n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2013, texte n° 10.